PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL

# DES

# ACTES ADMINISTRATIFS

## POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**N° Spécial** **18 mars 2021**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial PCI du 18 mars 2021**

**SOMMAIRE**


| Arrêté | Date | POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE | Page |
|---|---|---|---|
| PCI N° 2021-014 | 15.03.2021 | Arrêté portant création de la conférence départementale de l'immobilier public. | 3 |
| PCI N° 2021-016 | 17.03.2021 | Arrêté PCI portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine | 5 |

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté PCI n° 2021-14 du 15 mars 2021 portant création de la conférence départementale de l'immobilier public.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 sur les pouvoirs des préfets et l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la circulaire du 27 avril 2016 relative à la gouvernance de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la circulaire du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégies immobilière des opérateurs de l'Etat ;

Vu la circulaire du 27 février 2017 relative à la mise en place d'une gouvernance locale rénovée et unifiée ;

Vu la charte de fonctionnement relative à la conférence régionale de l'immobilier public de la région Ile-de-France adoptée le 26 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Composition**

La conférence départementale de l'immobilier public des Hauts-de-Seine est composée de plein droit:

- du préfet des Hauts-de-Seine ;
- du directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- du directeur départemental de l'unité départementale de la DRIEA des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- du directeur départemental de l'unité départementale de la DRIHL des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- du directeur départemental de l'unité départementale de la DRIEE des Hauts-de-Seine ou son représentant.

En fonction des affaires traitées, les conférences départementales de l'immobilier public sont élargies à tout acteur concerné par l'ordre du jour. Ainsi, peuvent être associés :

le PRIF ou son représentant ;
le responsable régional de la politique immobilière de l'Etat en Ile-de-France (RRPIE) ou son représentant ;
les responsables des administrations centrales et des opérateurs implantés dans les Hauts-de-Seine ou leurs représentants ;
tout autre acteur jugé pertinent par le préfet de département.

**ARTICLE 2 : Rôles et missions**

La conférence départementale de l'immobilier public a pour principal objectif d'animer et de décliner au plan départemental la politique de gestion du foncier public de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Elle a à ce titre pour mission :

d'animer et de piloter les démarches relatives au schéma directeur immobilier régional dans le département ;
de valider les tableaux départementaux d'actifs situés dans le département pouvant être libérés à court ou moyen terme et par conséquent être proposés en CRIP ;
de contribuer à la déclinaison du SDIR dans le département et au regard des SPSI des opérateurs présents sur le département ;
de discuter des projets d'aménagement ou d'équipement exprimés par les collectivités territoriales ;
de soumettre au préfet un avis sur les projets immobiliers des services déconcentrés de l'État dans le département (hors ministère de la justice et ministère de la défense), d'instruire et de préparer les dossiers qui seront examinés en CRIP ou en CNIP. L'avis de la direction immobilière de chaque ministère, en charge de la relation avec les responsables de programme, sera requis;
de valider et de suivre la mise en œuvre dans le département des politiques publiques ayant un impact sur l'immobilier (mobilisation du foncier public, accessibilité, transition énergétique, prévention du risque sismique le cas échéant...) ;

La conférence départementale de l'immobilier public se fondera sur un partage d'informations et sur un objectif partagé de dynamisation de la valorisation des actifs, pouvant proposer à l'arbitrage plusieurs projets pour un même actif.

**ARTICLE 3 : Présidence**

La conférence départementale de l'immobilier public est présidée par le préfet de département et co-pilotée par le directeur départemental des finances publiques. Les services de la préfecture, en lien avec le représentant départemental du RRPIE, en assurent la préparation et l'animation.

**ARTICLE 4 : Organisation**

Le secrétariat des conférences départementales de l'immobilier public est assuré par le pôle de coordination interministérielle, de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 : Périodicité des réunions**

Les conférences départementales de l'immobilier public se tiendront à minima une fois par trimestre. Des réunions en format restreint (Préfet, DDFIP, DRIEA, DRIHL) pourront être plus fréquentes si besoin.

**ARTICLE 6 : Information CRIP**

L'ordre du jour et les avis émis par les conférences départementales de l'immobilier public seront transmis, pour information, à la CRIP.

**ARTICLE 7 : Abrogation**
L'arrêté préfectoral n° 2020-28 du 27 mai 2020 portant création du comité technique de l'immobilier public est abrogé.

**ARTICLE 8 : Application**

Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 15 mars 2021.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

## Arrêté PCI n° 2021-016 du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Yoann BLAIS en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-110 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-129 du 19 octobre 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision préfectorale portant affectation de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, à compter du 31 août 2020 ;

**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents relevant des missions relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté du 19 octobre 2020 portant organisation de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Dans ce cadre, **Mme GUTHLEBEN-CECCARONI** a délégation pour signer les arrêtés préfectoraux portant sanction en application des articles L. 8272-2 du code du travail, L. 3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique et L.331-1, L.332-1 et L.333-1 du code de la sécurité intérieure.

Mme GUTHLEBEN-CECCARONI a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Délégation est donnée à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférent aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- bureau de la sécurité de la sûreté du CAD
- bureau de la représentation de l'Etat
- service de la résidence de Mme la directrice de cabinet et frais de représentation de Mme la directrice de cabinet.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet**,** à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

**Article 3** : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés) **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;

2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;

3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;

4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;

9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;

16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;

17) les lettres de demandes d'escortes ;

18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;

19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;

20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature prévue aux articles de 1 à 3 du présent arrêté est exercée par **M. Yoann BLAIS**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet et de **M. Yoann BLAIS**, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **M. Vincent BERTON**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BERTON**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **Mme Virginie GUERIN-ROBINET,** secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie GUERIN-ROBINET**, la délégation de signature est exercée par **M. Philippe MAFFRE**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par, **Mme Hélène VAREILLES**, adjoint au directeur de cabinet en charge des sécurités, à l'exception de :

- des actes d'autorité (arrêtés, décisions, ou tous actes présentant un caractère réglementaire à l'exception : ceux pris en application du code de la route) ;
- des courriers aux élus ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des propositions de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

Pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes cités ci-dessus, délégation est donnée à :

- à **M Alexis FRIDMAN,** attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Anne ROUSSEAU**, attachée, adjointe au chef du service

- à **Mme Catherine REICHERT**, secrétaire administrative, chef de la section commissions de sécurité, **Mme Colette MICHAU**, secrétaire administrative et à **M. Sylvain PAILLERET**, secrétaire administratif, pour signer les documents relatifs à la sous-

commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission ;

- à **M. Mohin KUMAR,** attaché, chef du bureau des polices spéciales, et en cas d'absence ou d'empêchement **M. Philippe JOUVE**, attaché, adjoint au chef de bureau ;

- à **Mme Aurélie BARRIERE,** attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Solène SUTEAU**, attachée, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Rasika HADI,** attachée, chef du bureau de la sécurité et de la sûreté, et en cas d'absence ou d'empêchement **à M. David CHERBONNIER, contractuel, adjoint au chef du bureau de la sécurité et de la sûreté** et à **Mme Salima BAMOUH, adjoint administratif, chef de la section sûreté** pour signer les bons de livraison de matériels et de fournitures ainsi que les services faits des dépenses relevant du bureau ;

- à **M Nicolas GERBER,** attaché principal, chef de cabinet, en charge de la représentation de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Cindy ARNARDI**, attachée, adjoint au chef de cabinet ;

- à **Mme Julia LEMETAYER**, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia LEMETAYER, délégation est donnée à **Mme GAILLY DE TAURINES Claire**, secrétaire administrative, adjointe au chef de service départemental de la communication interministérielle, à l'effet d'attester le « service fait ».

**Article 6 :** L'arrêté PCI n° 2020-147 du 21 décembre 2020 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 17 mars 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DU

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

**Directeur de la publication** :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/